

Compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2023

Le samedi 15 avril 2023, à 9h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Juttau Françoise, Maire.

Etaient présents : Thédenat Jacques, Ribard François, Gottigny Yannick, Combes Alain, Vidal Jean Charles, Itier Alain, Leonard Fanny, Comparet Marc, Vignal Cyril

Léonard Fanny est nommée secrétaire

Présents : 10 Votants : 10

Mode de vote du budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le budget de la commune par chapitre.

Voté à l'unanimité

Vote du compte administratif 2022

Mme le maire ne participe pas au vote

- Section de fonctionnement -

Dépenses	270 454,81
Recettes	334 164,83
Excédent	63 710,02

- Section d'investissement -

Dépenses	293 583,29
Recettes	541 315,13
Excédent	247 731,84

Voté 9 voix pour

Vote du compte de gestion 2022

- Section de fonctionnement-

Dépenses	270 454,81
Recettes	541 315,13
Excédent	63 710,02

- Section d'investissement -

Dépenses	293 583,29
Recettes	541 315,13
Excédent	247 731,84

Voté 10 Voix pour

Vote du budget primitif 2023

- Section de fonctionnement -

Dépenses et recettes	523 473,00
----------------------	------------

- Section d'investissement -

Dépenses et recettes	415 745,00
----------------------	------------

Voté à l'unanimité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le taux des taxes directes locales :

Taxe foncière bâtie	34.25%
Taxe foncière non bâtie	43.68%
Taxe d'habitation	5,08%

Voté à l'unanimité

Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2023

Abonnement EAU	120€/an
M3 d'eau	1,60€m3
Abonnement assainissement	40€/an
Raccordement EAU (compteur non existant)	500€
Réouverture de compteur suite à changement de propriétaire	120€

Voté à l'unanimité

PR « Le col du Devinayre et la Tribale » à Saint Martial

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame la Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises de l'Hérault requalifie et aménage les itinéraires de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de la Communauté de communes.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon les tracés définis au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard,
- d'adopter l'itinéraire PR « Le col du Devinayre et la Tribale » sur la commune de Saint Martial destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

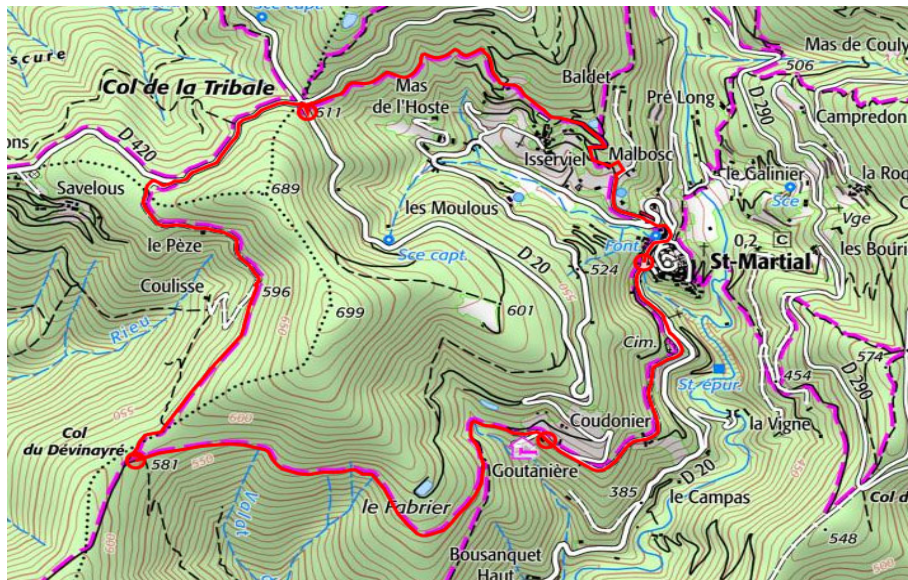
Ces travaux intervenant :

- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

- * sur la signalétique propre à les itinéraires de randonnée PR « Le col du Devinayre et la Tribale »

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Madame la Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.



Carte de l'itinéraire « Le col du Devinayre et de la Tribale »

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

<p>Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)</p>	<p>Intitulé</p>
<p>CHEMINS RURAUX</p>	<p>ANCIEN CHEMIN DE SAINT ANDRE DE VALBORGNE ANCIEN CHEMIN DE ND DE LA ROUVIERE A SAINT MARTIAL</p>
<p>VOIES COMMUNALES</p>	<p>VC N°2 DITE DE LA TRIBALE VOIE COMMUNALE N°3 DITE DE LA GOUTANIERE</p>
<p>PARCELLES COMMUNALES</p>	<p>NEANT</p>

Questions diverses :

1. Eau du Viala : Pour faire suite à la visite de l'association de défense du patrimoine du Viala, il est prévu d'anticiper le manque d'eau en installant une pompe sur la Fontaine du Viala et de ce fait envoyer l'eau prélevée dans le bassin de la commune.
2. Jean Charles Vidal nous donne quelques informations suite à la réunion avec la gendarmerie.
3. Composteurs individuels : Il est signalé qu'à compter du 01/01/2024, il sera interdit de mettre les déchets putrescibles dans les containers gris. Par conséquent Il sera proposé aux habitants la mise à disposition d'un composteur individuel. La mairie fera l'information auprès des administrés.
- 4.

Travaux sur les chemins communaux :

Un marché à bon de commandes sera lancé pour les travaux sur les chemins suivants :

Col de la croisette à la Croix de Bassel
Croix de Bassel à Liron
Col de la croisette aux anciennes poubelles
Camporiol
La poujade
Le Galinier
Campredon

- La question du rapport du prix et de la qualité de l'eau est reportée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h